Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20261106-2026_11_04-DE

# MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

*(Ille et Vilaine)*

République Française

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.*

## *Séance du vendredi 6 novembre 2026*

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| En exercice | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 15 | 15 |
| | | |
| Date de la convocation | | |
| 2 novembre 2026 | | |
| | | |
| **AFFICHAGE / PUBLICATION** | | |
| ***(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*** | | |
| 13 novembre 2026 | | |
| Votes | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 15 | 0 | 0 |

L'an deux mil vingt-six, le 6 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUÉGUIN Patrick, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION, Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, Mme COLASSE Elodie.

Secrétaire de séance : M. DIGUET Xavier.

## 2026.11.04 – Révision du taux horaire applicable aux travaux en régie ou dans le cadre de conventions 2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

M. le Maire informe le Conseil municipal que les employés des services techniques municipaux sont amenés à effectuer des travaux qui auraient pu être réalisés par une entreprise. Ces travaux mettant en œuvre des moyens humains et matériels (outillage ou fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement.

Il convient de procéder à la révision du taux horaire moyen des agents intervenant dans le cadre de ces travaux en régie ou dans le cadre de conventions.

Il est proposé au Conseil de fixer la moyenne horaire des agents de la filière technique et de la filière administrative comme suit :

| **Désignation** | **Coût pour la commune (salaire + primes + charges) par heure** |
|---|---|
| Agent technique | **25.34 €** |

2026.11.04

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20261106-2026_11_04-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

# MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

*(Ille et Vilaine)*

République Française

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.*

## *Séance du vendredi 6 novembre 2026*

| | |
|---|---|
| Agent administratif | **29.39 €** |

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer la moyenne horaire applicable aux travaux en régie à 25,34 € pour les services techniques et à 29.39 € pour les services administratifs avec prise d'effet au 01/01/2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **FIXER la moyenne horaire applicable aux travaux en régie ou dans le cadre de conventions à 25.34 € pour les services techniques et à 29.39€ pour les services administratifs avec prise d'effet au 01/01/2026 selon les modalités suivantes :**
  - **la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissement réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie ou dans le cadre de conventions ;**
  - **en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie ou dans le cadre de conventions sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire ;**
  - **Le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M57 ;**

- **APPROUVER les taux ainsi définis ;**
- **DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier**

Pour extrait conforme,
En mairie, le 6 novembre 2026
Le Maire, M. GUÉGUIN Patrick